

# INFORMATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

## • CALENDRIER SCOLAIRE

- ❖ Rentrée des élèves : mardi 1<sup>er</sup> Septembre 2020
- ❖ Vacances de la Toussaint : du 17 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020
- ❖ Vacances de Noël : du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021
- ❖ Vacances d'Hiver : du 6 février au 21 février 2021
- ❖ Vacances de Printemps : du 10 avril au 25 avril 2021
- ❖ Vacances d'Eté : mercredi 7 juillet 2021

## • LES ÉCOLES

École Maternelle :  
Tél. : 05.49.60.40.21.  
Directrice : Mme MEUNIER Delphine  
3 Classes

École Élémentaire :  
Tél. : 05.49.60.40.94.  
Directrice : Mme DESSABLES Valérie  
5 Classes

### LA RÉPARTITION DES CLASSES SERA DÉFINIE À LA RENTRÉE.

#### ❖ Les horaires des classes :

|  | <u>École Maternelle</u> :  | <u>École Élémentaire</u> :   |
|--|--|--|
| Ouverture du portail et accueil des enfants dans les classes par les enseignants : | À partir de <b>8h40</b> le matin et <b>14h05</b> l'après-midi                      | À partir de <b>8h40</b> le matin et l'après-midi :<br>- <b>13h25</b> le lundi et le vendredi<br>- <b>13h50</b> le mardi et le jeudi                      |
| Horaires de classes  | <b>8h50 à 12h00 et 14h15 à 16h20</b> tous les jours<br><b>9h à 12h</b> le mercredi | <b>8h50 à 12h00 et 14h00 à 16h15</b> le mardi et le jeudi<br><b>8h50 à 12h00 et 13h35 à 15h30</b> le lundi et le vendredi<br><b>9h à 12h</b> le mercredi |

Dans le cadre du Plan Vigipirate, pendant les heures de classes, l'accès aux écoles se fait par le portail du Péricolaire via l'interphone.

## • LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Depuis la rentrée 2009/2010, un règlement intérieur a été établi par des élèves de l'École Élémentaire. **Ce règlement doit être signé par les parents, par l'enfant et par la municipalité.** Il vous est envoyé en deux exemplaires ; vous devez en joindre un au dossier d'inscription et en conserver un pour information (Uniquement pour les élèves de l'élémentaire).

#### ❖ Les tarifs 2020/2021

| Service                      | Tarif sans quotient Familial | Quotient Familial < 700 | 701 < Quotient Familial < 1199 | Quotient Familial > 1200 |
|------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> |                              |                         |                                |                          |
| Repas enfant                 | 3.12€                        |                         |                                |                          |
| Repas enfant allergique*     | 1.50€                        |                         |                                |                          |
| <b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>  |                              |                         |                                |                          |
| Accueil périscolaire matin** |                              | 1.29€                   | 1.60€                          | 1.91€                    |
| Accueil périscolaire soir**  |                              | 1.76€                   | 2.08€                          | 2.37€                    |

\*Repas enfant allergique : enfant pour lequel un protocole (PAI) a été établi conjointement avec les services de la médecine scolaire et sous leur contrôle, et qui apporte son repas.

La facturation est effectuée le mois suivant la période concernée à partir des services effectivement consommés. L'avis des sommes à payer est à régler auprès de la Trésorerie de Vouillé, 19 rue de la Barre, BP 7000, 86190 Vouillé. Les paiements acceptés sont : le numéraire, les chèques (à l'ordre de la Trésorerie de Vouillé), TIP, TIPI et les chèques CESU (uniquement pour l'Accueil Péricolaire).

#### ❖ Le Restaurant Scolaire

En cas d'absence de votre enfant au service de cantine, vous devez impérativement :

- ET**
- 1- Prévenir par téléphone le Restaurant Scolaire au 05.49.60.48.51 avant 9h ;
  - 2- Déposer un mot d'absence dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au 1 Rue Buissonnière, dans les 24h suivant l'absence ou par mail à l'adresse [accueil.quincay@departement86.fr](mailto:accueil.quincay@departement86.fr)

**Toute absence ne respectant pas ce protocole sera facturée.**

Si votre enfant mange exceptionnellement au Restaurant Scolaire, vous devrez fournir un mot au cuisinier au plus tard le matin avant 9h du jour où il déjeunera.

**Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il est impératif d'établir un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) dès la rentrée. Pour connaître les démarches à effectuer, nous vous invitons à prendre contact avec le directeur de l'école de votre enfant. Pour tout PAI non validé fin septembre 2020, la mairie et son personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas d'incident.**

Nous insistons pour que chaque enfant soit doté par ses parents d'une serviette de table marquée à son nom. La serviette est changée au minimum une fois par semaine.

#### ❖ L'Accueil Périscolaire

Tél. : 05.49.58.66.34.

**Le matin, l'enfant doit être accompagné et confié à un animateur. Le personnel de l'accueil se dégage de toute responsabilité pour tout enfant non accompagné dans les locaux.**

**Le soir, l'enfant quitte l'accueil périscolaire sous la responsabilité de ses parents et de manière définitive. Une activité extra-scolaire ne peut interrompre un temps d'accueil.**

- Les horaires :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h40 le matin et de 16h30 à **18h30 précises** le soir ;
- Le mercredi matin, de 7h30 à 8h50 et de 12h à 12h30.

**Le respect de ces horaires est important. En cas de retard, ce qui doit rester exceptionnel, il vous est demandé de prévenir le personnel ou d'envoyer une personne habilitée (dûment indiquée sur la fiche destinée à l'Accueil Périscolaire) pour venir chercher votre enfant. Les enfants toujours présents à l'Accueil Périscolaire après 18h30 seront pris en charge par l'Adjointe aux Affaires Scolaires ou par le Maire.**

- Le goûter :

Un goûter confectionné par les cuisiniers est servi aux enfants à leur arrivée à l'Accueil Périscolaire. Pour une organisation optimale, nous vous demandons de bien vouloir informer soit l'ATSEM, soit la personne de l'Accueil Périscolaire, de la présence éventuelle de votre enfant à l'accueil du soir.

#### ❖ La Garderie Aménagée

Ce service proposé aux élèves de l'École Élémentaire est un accompagnement aux devoirs, les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 17h45. L'inscription se fait à la rentrée auprès du personnel de l'Accueil Périscolaire.

#### ❖ Le Transport Scolaire

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2017, le transport scolaire est une compétence de la Région. Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, l'inscription se fait directement sur le site [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr). Les inscriptions sont ouvertes depuis le 09 juin 2020. Avant de commencer, vous devez vous munir d'une adresse mail valide et de votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

Pour rappel depuis la rentrée 2019/2020 :

- Les tarifs sont harmonisés et votés par la Région sur lesquels la commune applique une modulation. **ATTENTION : le tarif s'applique par enfant.**
- Le transport ponctuel n'est plus possible.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre directement sur le site [transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr) ou contacter le site de Poitiers de la région Nouvelle-Aquitaine au 0970 870 870 (appel non surtaxé).

#### • LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Ces activités périscolaires ont une véritable vocation éducative visant au bien-être et à l'épanouissement des élèves. Elles sont proposées dans la continuité du service public d'Éducation Nationale et en complémentarité de celui-ci.

École Maternelle : les activités ont lieu tous les jours de 13h30 à 14h05.

Petite Section : sieste

Moyenne Section : temps de repos et activités encadrées par les ATSEM

Grande Section : activités encadrées par les ATSEM.

École Élémentaire : les activités ont lieu le lundi et le vendredi de 15h30 à 16h30. Les animations proposées sous forme de modules se font sur inscription et n'ont pas de caractère obligatoire. **Toutefois, ceux ayant commencé une séance s'engagent à rester jusqu'à 16h30. Des départs échelonnés ne seraient pas gérables**

**BONNE ANNÉE SCOLAIRE À TOUS.**